



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CEYRELUY

Nombre de membres			Séance ordinaire du 15 septembre 2022
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote	
19	14	17	<p>L'An deux mil vingt-deux et le quinze du mois de Septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de CEYRELUY s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 9 septembre 2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 septembre 2022.</p> <p>Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, SAINT-AMON Violaine, TOURNIER Marielle. MM : BIDAU Patrick, BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, GODINEAU Laurent, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Frédéric, LAFFITTE Philippe, SICARD-MAUCLAIR Corinne, STEMMELEN Fredy, THOLLON Stephen.</p> <p>Excusés : Mme DELMAS Floriane, FRAYSSE Chantal, LEONARD Hélène, MAILLARD Pascale. M. JOUHANNEAU Alexandre.</p> <p>Procuration : Mme DELMAS Floriane à M. BIDAU Patrick, Mme FRAYSSE à M. LAFFITTE Philippe, Mme LEONARD Hélène à Mme SAINT-AMON Violaine.</p> <p>Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur DARRIEULAT Gilles a été nommé secrétaire de séance.</p>
Vote			
<p>Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0</p>			
<p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : Et publication ou notification du :</p>			

2022DEL044 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

(19H40 - Arrivée de Mme SICARD-MAUCLAIR) Après analyse des dossiers des associations, il est proposé de verser les subventions aux associations communales suivantes :

Association	Proposée	Remarque	Vote
Association Communale de Chasse Agrée	1 100,00€		Pour : 16. M. DARRIEULAT ne prend pas part au vote
Badminton	250,00€		Pour : 16. Mme TOURNIER ne prend pas part au vote
Basket Tercis Oeyreluy	1 452,00€		Pour : 17
Le Chœur du Luy	470,00€		Pour : 17
Club Photo	250,00€		Pour : 17
Comité des Fêtes	2 200,00€	Subvention exceptionnelle au titre de l'organisation des Fêtes de Oeyreluy 2022	Pour : 14. Mme TOURNIER, Mme DELSOL, Mme BONILLO ne prennent pas part au vote
Espérance de Oeyreluy	2 160,00€		Pour : 17
Oeyreluy Fitness	250,00€		Pour : 17
Futsal Oeyreluy	500,00€	Dont 250€ au titre de la création en 2021	Pour : 17
Gymnastique volontaire	290,00€		Pour : 16. Mme TOURNIER ne prend pas part au vote
Loisirs et Solidarité	1 150,00€		Pour : 16. M. LAFFITTE Ph. ne prend pas part au vote
Loisirs et Solidarité	300,00€	Subvention exceptionnelle au titre de l'organisation d'une manifestation pour les 50 ans de l'association	Pour : 15. M. LAFFITTE Ph. ne prend pas part au vote – Abstention : 1 (M. GODINEAU L.)
Les petites voix du Luy	250,00€		Pour : 17
Oeyreluy Pilates	250,00€		Pour : 17
La Raspaille Oeyreloise	360,00€		Pour : 17
Tennis Oeyreluy	744,00€		Pour : 17

Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022



Pour mémoire, les associations qui souhaitent bénéficier de subventions publiques doivent avoir approuvé le contrat d'engagement républicain instauré par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

ID : 040-214002073-20220915-2022DEL044-DE

Par ailleurs et afin de sécuriser les délibérations, les conseillers municipaux, membres d'une association ne peuvent pas prendre part à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'attribution des subventions pour les montants proposés et ci-avant exposées,
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal,

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme :

En mairie le 16/09/2022

Le Maire,

Philippe LAFETTE



Le Secrétaire de Séance,

Gilles DARRIEULAT